

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 5 Décembre 2019

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 23

*Affichage du compte rendu intégral
en date du 16 Décembre 2019*

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le **12** du mois de **Décembre** à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2019-045

Approbation d'une convention entre l'Université de Provence Aix-Marseille Université et le
Conseil de Territoire du Pays de Martigues
dans le cadre du diplôme d'accès aux études universitaires – Année 2019-2020

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Patricia **PEDINIELLI**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Virginie **PEPE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

M. Marc **DEPAGNE** - Pouvoir donné à Mme Béatrice **GIOVANELLI**

M. Jean-Jacques **LUCCHINI** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

Mme Rose-Marie **QUAGLIATA** - Pouvoir donné à Mme Béatrice **ALIPHAT**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Françoise **EYNAUD** a été désignée **secrétaire de séance**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de leurs missions respectives de développement d'actions qui favorisent la formation générale et professionnelle des personnes, Aix-Marseille-Université et La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues fusionnée au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, ont mis en œuvre depuis 2010, une convention de collaboration pour permettre d'assurer les préparations au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (D.A.E.U.) option filière littéraire

L'objectif est de faire bénéficier les habitants du Territoire du Pays de Martigues, d'un accueil de proximité et de l'enseignement assuré par Aix-Marseille-Université.

Pour l'année universitaire 2016-2017, 17 personnes ont suivi la filière littéraire et 6 d'entre-elles ont obtenu le diplôme.

Pour l'année universitaire 2017-2018, 17 personnes ont suivi la filière littéraire et 9 d'entre-elles ont obtenu le diplôme.

Pour l'année universitaire 2018-2019, 16 personnes ont suivi la filière littéraire et 12 d'entre-elles ont obtenu le diplôme.

Considérant ces résultats, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et Aix-Marseille-Université se proposent de renouveler cette convention pour l'année 2019-2020.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues s'engage à prendre en charge les frais d'inscription à Aix-Marseille Université, lorsqu'ils n'ont pu être réglés par les stagiaires et pour un montant maximum de 204 euros par stagiaire.

Par ailleurs, et en ce qui concerne les frais de formation qui s'élèvent à 3 104,00 euros par stagiaire, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues s'engage à prendre en charge la quote-part non financée par ailleurs et pour un montant maximum de 500,00 euros par stagiaire.

En outre, et compte tenu des frais supplémentaires liés à la délocalisation de cette action de formation le Conseil de Territoire du Pays de Martigues participera aux frais de fonctionnement, sur présentation d'un bilan financier et pour un montant maximum de 6.000,00 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16 CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaires Rapporteur,

Délibère :

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat avec l'Université de Provence Aix-Marseille Université pour l'année 2020 ci annexée, ainsi que les modalités financières y afférentes.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille Provence – État Spécial du Territoire du Pays de Martigues - Nature 6228-Fonction 65.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE
LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**